

# SÉANCE DU 06 MARS 2018

Date de la convocation : 26/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FULTOT dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : M. Serge COLOSIMO, M. Yves LEGENDRE, M. Gérard DUCOUROY, Mme Séverine DIEULLE, M. Stephen PRAGNELL, M. Bruno LECOURT.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Nicolas SAVALLE qui donne pouvoir à Mme Francisca POUYER.

Absent : M. Alain MOUQUET.

Mme Séverine DIEULLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. La séance est ouverte.

-----

## **DÉLIBÉRATION N° 2018-01 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE DOUDEVILLE.**

Suite à notre demande d'arbitrage, la Mission d'Expertise Économique et Financière (MEEF) de la Préfecture de ROUEN a recalculé les montants des contributions des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, en tenant compte de l'occupation réelle des locaux et du potentiel fiscal des communes de résidence.

Les nouveaux montants sont communiqués à l'assemblée :

2014-2015	Avant correction	Après correction MEEF	Après pondération
BRETON	1 000.11	885.69	822.33
MENSIRE	1 405.86	1 395.01	1 295.21
2015-2016	Avant correction	Après correction MEEF	Après pondération
BRETON	945.31	960.70	875.80
MENSIRE	1 496.00	1 340.54	1 222.07

M. le Trésorier demande une délibération concordante pour chaque commune concernée avec celle du Conseil Municipal de Doudeville.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Fultot, dans sa séance du 04 décembre 2017, a validé les propositions de la MEEF.

Après débat, et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime,

- Adopte la méthode de calcul de la contribution communale fixée par l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, à savoir la prise en compte des ressources de la commune de résidence dans la détermination du montant de sa contribution selon le coût moyen pondéré, et ce à compter de l'année scolaire 2014-2015 ;
- Adopte les montants des frais de fonctionnement réclamés aux communes extérieures pour les écoles publiques de Doudeville au titre de l'année scolaire 2014/2015 avant correction du potentiel fiscal de la commune de résidence, à savoir par élève inscrit : 1 395.01 € pour l'école maternelle Mensire, et 885.69 € pour l'école élémentaire Breton ;
- Adopte les montants des frais de fonctionnement réclamés aux communes extérieures pour les écoles publiques de Doudeville au titre de l'année scolaire 2015/2016 avant correction du potentiel fiscal de la commune de résidence, à savoir par élève inscrit : 1 340.54 € pour l'école maternelle Mensire, et 960.70 € pour l'école élémentaire Breton ;
- Adopte les montants détaillés concernant la commune de FULTOT, pour ces deux années scolaires

19 880.19 € pour l'année scolaire 2014-2015,  
24 710.04 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Mme le Maire rappelle que des acomptes ont déjà été versés pour ces deux années scolaires pour la somme de 28 713.60 €, il reste donc un solde de 15 876.63 € à payer. Pour l'année scolaire 2016-2017, la mairie de Doudeville n'a pas émis de titre de recettes, l'arbitrage de la Préfecture a également été sollicité (délibération n° 2017-46 du 04/12/2017) ; l'année scolaire 2017-2018 sera également à prévoir au prochain budget.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2018-02 : ACQUISITION MATÉRIEL DE VOIRIE.**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a donné une suite favorable à notre demande d'aide pour l'acquisition de matériel de voirie.

Mme le Maire rappelle que la mairie est tenue de mettre en place l'aménagement du poste de M. Jean-Philippe ROUSSEL ; le matériel a été préconisé par le médecin du travail et l'ergonome du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Cette aide s'élève à la somme de 6 503.20 €, pour une dépense HT de 8 129.00 €.

Nous devons leur transmettre avant le 24 mars prochain la facture acquittée.

Le matériel a été commandé aux Ets DUCASTEL de Sainte-Marie-Des-Champs (Balayouse, Batterie légère dorsale avec débroussailleuse).

Considérant l'obligation qui incombe à la commune de prendre les mesures appropriées pour permettre à un agent de conserver un emploi (art. L.5213-6 du Code du Travail),

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Mme le Maire

- à ouvrir les crédits nécessaires au compte 2157 avant l'adoption du prochain budget,
- à mandater cette dépense d'investissement d'un montant total TTC de 9 754.80 €, au compte 2157,
- à solliciter au plus vite le versement de cette aide.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Couverture numérique et téléphonie mobile : la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville va solliciter une dotation de soutien à l'investissement local, afin d'améliorer la couverture Voix et Internet mobile de son territoire par l'implantation de pylônes qui pourront être mis à disposition de tous les opérateurs. Pour déterminer le maillage possible, les communes sont invitées à déclarer les zones de mauvaise qualité et les sites pouvant accueillir un éventuel pylône. Mme le Maire portera à la connaissance de M. MATHON, Vice-Président en charge du dossier, les zones de mauvaise qualité (secteur mairie-salle) et sollicitera des informations quant à l'implantation d'un pylône (hauteur, aspect...).

L'élagage à proximité des lignes est à nouveau évoqué (rue de la Ferme, rue des Tisserands). M. COLOSIMO estime qu'une position plus ferme s'impose, il suggère un élagage ordonné par la mairie aux frais des propriétaires. La Mairie a demandé à Orange d'intervenir en ce sens auprès de ces propriétaires récalcitrants.

Mme le Maire invite les membres de l'assemblée à signer une pétition lancée par M. Xavier BATUT, Député ; pétition, réclamant une adaptation des distances réglementaires des Points d'Eau Incendie (PEI) aux capacités actuelles et à venir des petites communes rurales, entre autre distance d'au moins 360 m entre les PEI et les habitations au lieu des 200 m actuels.

Concomitamment, le Conseil Municipal, unanime,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence « service à la population »,  
Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie est un service donné à la population,

Demande à la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en lieu et place des communes.

Mme DIEULLE note que la cavité ouverte le long de la RD 20 n'est toujours pas balisée. Le propriétaire était censé réaliser ce balisage, Mme le Maire lui rappellera cette obligation. La Direction des Routes et le Cabinet EXPLOR'E sont venus constater sur site. La mairie demandera la communication de leurs conclusions. M. LEGENDRE signale qu'une seconde cavité s'est ouverte sur un terrain exploité par M. VERDIÈRE; la pluviométrie importante de cet hiver explique ce type de phénomène.

Le fossé le long de la RD 50 devra être curé afin de permettre un bon écoulement des eaux et d'éviter l'inondation de la propriété de M. ROGER. La Direction des Routes sera interrogée. M. LECOURT pense qu'il serait opportun de réaliser une saignée afin de diriger les eaux de cette route départementale vers sa mare.

Concernant le dossier de restauration de l'église, il nous faut encore collecter environ 500 € de dons pour pouvoir bénéficier de la subvention de 5 000 € de la Fondation du Patrimoine.

Mme le Maire informe de la création future d'une association de « Sauvegarde de l'Église Saint Martin ».